



DÉPARTEMENT DE LA HAUTE GARONNE
SIPOM DE REVEL
DÉLIBÉRATION DU COMITÉ SYNDICAL

Envoyé en préfecture le 23/11/2023

Reçu en préfecture le 23/11/2023

Publié le

ID : 031-253100572-20231121-2023_28-DE



L'an deux mille vingt trois, le vingt et un novembre à 20h30, le Comité Syndical dûment convoqué, s'est réuni au SIPOM de REVEL, sous la présidence de Madame Evelyne ROUANET.

Délégués titulaires

Délégués suppléants

Nom	Prénom	Statut	Procuration à	Nom	Prénom	Statut
AGAR	Nathalie	Absente		ADROIT	Sophie	Absent(e)
AUBOURG	Patrick	Présent		ANDRIEU	Rémi	Absent(e)
AUTHA	Sandrine	Présente		ARKI	Karine	Absent(e)
BEGARDS	Michel	Absent		AUBESQUIER	Nadine	Absent(e)
BENNES	Richard	Présent		BAHURET	Gisèle	Absent(e)
BERSEILLE	Pascal	Absent		BARBASTE	Pierre	Absent(e)
BONNET	Denis	Présent		BATUT	Jean Pierre	Absent(e)
BOURGAREL	Roger	Absent		BERRO	Jean Christoph	Absent(e)
BOUSCATEL	Camille	Présent		BONNEFOY	Magali	Absent(e)
BOUSQUET	Daniel	Présent		BOYER	Michel	Absent(e)
CASTAGNE	Didier	Présent	Proc de M. PORTES Pierre	BRUNET	Magalie	Absent(e)
CAZELLES	Jean Pierre	Absent		CALMEIN	François	Absent(e)
CESCATO	Francis	Présent		CALMET	Nelly	Absent(e)
CHIABRANDO	Marc	Présent		CAMINADE	Christian	Absent(e)
CLERGEAU	Serge	Présent		CARLIER	Thierry	Absent(e)
COLLOT	Adrien	Absent		CAROCA	Jean	Absent(e)
CREPY	Fabrice	Absent	Pouvoir à RIBAULT Jean-Pa	CARRIEROU	Elian	Absent(e)
DAMIEN	Mélanie	Présente		CLOAREC	Françoise	Absent(e)
DAYMIER	Marie-	Absente		CODECCO	Serge	Présent
DEGRET	Jean-Jacques	Présent		CORDIEZ	Serge	Absent(e)
DELHON	Jacques	Absent		COSTIS	Mélaïne	Absent(e)
DÉRAMOND	Sébastien	Présent		COTTEREAU	Matthias	Absent(e)
DOUZE	Maarten	Présent				
EMBRY	Marie	Absente		CREBASSA	Pascale	Absent(e)
FABRE	Christian	Présent		DE VILLÈLE	Philippe	Absent(e)
FABRE	Danièle	Présente	Proc de LAURENS Lucienne	DISS	Laurent	Absent(e)
FERRAN	Franck	Présent		DURAND	Marc	Absent(e)
FONTES	Gérard	Présent		FABRE	Elodie	Présente
FOURNIER	Damien	Absent		FAGET(DA SILVA)	Odette	Absent(e)
GELIS	Guillaume	Présent		FIGNES	Jean-Claude	Absent(e)
GIRAULT	Katherine	Présente	Proc. De ROUANET Gérard	GROTTO	Emmanuel	Absent(e)
GIRONIS	Julien	Présent		HERAILH	Pierre	Absent(e)
GLAUDE	Ludovic	Absent		IMART	Jean Luc	Absent(e)
GUY	Philippe	Absent		JONQUIERES	Vincent	Absent(e)
HAYANI	Véronique	Absent		JOURLIAC	Jean	Absent(e)
HERMET	Marion	Présente		LAPASSAT	Jean Luc	Absent(e)
ISMAN	Rémy	Absent		LEBRETON	Delphine	Absent(e)
LACROUX	Evelyne	Présente		LEROUX	Sophie	Absent(e)
LARROQUE	Laurence	Présente		LUCÉNA	François	Absent(e)
LAURENS	Lucienne	Absente	Pouvoir à FABRE Danièle	LUMEAU	Grégoire	Absent(e)
LAURENT	Anne	Présente		MAISON	Pierre	Absent(e)
LUCENA	François	Présent		MARTY	Francis	Absent(e)
LUX	Pierre	Absent		MAUREL	Danièle	Absent(e)
MARIOJOULS	Roselyne	Présent		MERLIO	Gwenaël	Absent(e)
MARTORELL	Didier	Présent		METCHE	Marie-José	Absent(e)
PAPIN	Florence	Présente		MILHAVET	Marie Line	Absent(e)
PASTRE	Marie	Absente	Pouvoir à ROUANET Evelyne	MISSEY	Jean-Paul	Absent(e)
PORTA	Raymond	Présent		MONTAGNE	Patrick	Présent
PORTES	Pierre	Absent	Pouvoir à CASTAGNE Didier	MOULIN	Dominique	Absent(e)
POUYANNE	Christophe	Absent		NGAI	Jeffrey	Absent(e)
PUJOL	Francis	Présent		ORLOWSKI	Cécile	Absent(e)
RAVET	Marc	Absent		OULES	Nicole	Absent(e)
REUSSER	Isabelle	Présente		PADIÉ	Yannick	Absent(e)
REY	Mickaël	Absent		PERRY PELISSIER	Samantha	Absent(e)
RIBAULT	Jean-Paul	Présent	Proc de CREPY Fabrice	POUX	Emmanuel	Absent(e)
ROUANET	Evelyne	Présente	Proc de PASTRES Marie	PRADELLES	Vincent	Absent(e)
ROUANET ASTRUC	Géraldine	Absente	Pouvoir à GIRAULT Katherine	RAYE	Michèle	Absent(e)
ROUGIER	Thierry	Présent		REGIS	Lionel	Absent(e)
ROUQUET	Serge	Présent		RIVAIRAN	Laëtitia	Absent(e)
SASTRE	Roland	Présent		ROUQUET	Jérémy	Absent(e)
SEGREVILLE	Lucette	Présente		SARRALDE	Julien	Absent(e)
SERRE	Benoît	Présent		SAURAT	Thierry -	Absent(e)
SOUAL	Jean-Pierre	Présent		SAURET	Jérôme	Absent(e)
TRETON	Brigitte	Absente		SICARD	Didier	Absent(e)
TROUDART	Corinne	Présente		TEISSEYRE	Régine	Absent(e)
VANDEN BERGUE	Isabelle	Présente		TEQUI	Maryse	Absent(e)
VERNIER	Jean Claude	Absent		TERRAT	Emmanuelle	Absent(e)
VERSCHUEREN	Paul	Absent		VAN DAELE	Charles	Absent(e)
VIALADE	Reine	Présente		VIGNA	Lionel	Absent(e)
VINCENT	Sophie	Absente		VIRVES	Pierre	Absent(e)
WEISSE	Damien	Absent		VIVIES	Sylvie	Absent(e)

Nombre de délégués titulaires présents : 43

Nombre de délégués suppléants présents : 3

Nombre de procurations : 5

Secrétaire de Séance : Madame Danièle FABRE

Objet : Tarification de la redevance spéciale

L'article R 2224-23 du CGCT pris en application de la loi du 15 juillet 1975, fait obligation aux collectivités d'assurer le ramassage des déchets ménagers et assimilés au moins une fois par semaine. Par déchets assimilés, la loi vise les déchets dont le producteur ou le détenteur ne sont pas des ménages mais qui doivent pouvoir être éliminés dans les mêmes installations que les déchets ménagers sans sujétions techniques particulières.

En contrepartie, la loi du 13 juillet 1992 (art L 2333-78 du CGCT) fait obligation aux collectivités d'instaurer la redevance spéciale pour l'élimination des déchets assimilés en complément de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères.

Le Conseil Syndical du SIPOM dans sa séance du 25 juin 2002 a, par délibération, mis en place à compter du 1^{er} janvier 2003, la redevance spéciale pour les producteurs qui ne sont pas des ménages.

Madame la Présidente expose aux membres du Conseil Syndical une proposition de révision des tarifs de la redevance spéciale en fonction notamment, de l'évolution de la Taxe Générale sur les Activités Polluantes qui impacte fortement le coût de traitement des déchets résiduels :

- de porter de 46 €/ m³ à 50 €/m³ pour la collecte et le traitement des déchets résiduels,
- de porter de 20 € / m³ à 23 €/m³ la tarification des biodéchets,
- de maintenir à 10 € / m³ la tarification des déchets d'emballages recyclables éligibles à la collecte sélective,
- de maintenir pour les productions les plus faibles, un montant minimal de perception de redevance spéciale à 150 €/ an.

Par ailleurs la Présidente rappelle le champ de compétence du SIPOM concernant la collecte des déchets ménagers et assimilés et en précise les définitions

Les déchets ménagers :

Ce sont les déchets ordinaires produits directement par les ménages dans leur vie quotidienne, provenant de la préparation des aliments et de leur consommation, ainsi que du nettoyage normal des habitations et des résidus divers ; ces déchets doivent être sans risque pour les personnes et l'environnement.

Les déchets assimilés :

Ce sont les déchets, qui aux termes de la loi « peuvent au regard de leurs caractéristiques et aux quantités produits, être collectés et traités sans sujétion technique particulière et sans risque pour le personnel et l'environnement ». Ces déchets peuvent provenir des établissements artisanaux et commerciaux, des services, des administrations, du nettoyage des voies publiques, parcs et cimetières et des activités de toute nature.

Concernant les déchets assimilés et afin de demeurer dans la limite des capacités techniques du SIPOM, il apparaît nécessaire de fixer les quantités maximales prises en charge des déchets issus de producteurs qui ne sont pas des ménages :

Le décret n°2016-288 du 10 mars 2016 impose de raisonner par site de production. Les déchets produits et présentés à la collecte doivent résulter de l'activité du site et ne peuvent provenir d'un site ou d'une activité extérieure.

La Présidente propose de fixer les quantités maximales de déchets pouvant être prise en charge par semaine pour un producteur qui n'est pas un ménage à :

- 15 000 litres d'ordures ménagères résiduelles (biodéchets compris),
- 5 000 litres d'emballages ménagers recyclables (cartons et papiers compris),

Ces volumes constituent donc les quantités maximales hebdomadaires acceptées.

Le Comité Syndical après en avoir délibéré, décide à l'unanimité de fixer les tarifs suivants :

- **50 €/m³** pour les déchets résiduels
- **23 €/m³** pour les biodéchets
- **10 €/m³** pour les déchets d'emballages recyclables éligibles à la collecte sélective.
- **Tarif minimal forfaitaire de 150 €.**
- D'appliquer ces tarifs à **compter du 1^{er} Janvier 2024** à tous les contrats à venir et en cours
- De retenir la quantité maximale de déchets pouvant être prise en charge par semaine pour un producteur qui n'est pas un ménage à :
 - 15 000 litres d'ordures ménagères résiduelles (biodéchets compris),
 - 5 000 litres d'emballages ménagers recyclables (cartons et papiers compris),

Fait à Revel, le 21 novembre 2023,

Acte rendu exécutoire après
son envoi en Préfecture le :
24 Novembre 2023

La Présidente

Avenue Marie Curie
ZI de la Pomme
31250 REVEL

Evelyne ROQUES

